



Paris, le 9 mai 2018

Communiqué de presse

Un annuaire web pour l'inspection du travail en Ile-de-France

La Direccte d'Ile-de-France vient de mettre en ligne un annuaire web de l'inspection du travail. L'outil facilite les démarches des salariés et des employeurs.

Comment contacter l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent pour mon entreprise ? La Direccte d'Ile-de-France vient de mettre en ligne sur son site internet un annuaire web de l'inspection du travail : <http://idf.direccte.gouv.fr/Annuaire-de-l-inspection-du-travail-en-Ile-de-France>

Simple d'utilisation, l'outil permet à partir de son secteur d'activité et de l'adresse de l'entreprise, d'obtenir le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'agent compétent. L'annuaire a été développé avec la Direction générale du travail (DGT) et la Direction des services informatiques (DSI) des Ministères sociaux.

L'inspection du travail

- **veille à l'application du droit du travail au sein des entreprises** : conditions de travail, santé et sécurité, fonctionnement des instances représentatives du personnel, salaire minimum conventionnel, durée du travail... ;
- **renseigne les salariés et employeurs en matière de droit du travail** : contrat de travail, salaire, règlement intérieur et droit disciplinaire, durée du travail, repos et congés payés, médecine du travail, statuts spécifiques (assistants maternels, particuliers employeurs)... Dans chaque département un service dédié accueille ainsi le public sur ou sans rendez-vous et le renseigne par mail ou téléphone.

Attention, l'inspection du travail n'est pas compétente pour régler les litiges relatifs au contrat de travail entre un salarié et son employeur qui relèvent des conseils des prud'hommes.

Plus d'info sur : idf.direccte.gouv.fr

Contacts presse :

Service communication Direccte d'Ile-de-France
idf.communication@direccte.gouv.fr